



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 31 janvier 2020

A huis clos

1. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Démissions d'éducateurs diplômés;

Séance publique

Communications;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: **Devis relatif au réaménagement et de mise en conformité du hall FAKEME à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant le réaménagement et la mise en conformité du hall 'FAKEME' à Keispelt, établi par le service technique communal en date du 17 janvier 2020 au montant total de 345.735,00 Euros;

Notant que ledit devis comprend les travaux d'amélioration et de mise en conformité de la sécurité générale et technique au hall 'FAKEME' à Keispelt, soit entre autres l'installation d'un système de détection et d'alarme incendie et de gaz, l'installation d'un éclairage de sécurité avec contrôle d'accès et raccord du désenfumage à la centrale d'incendie, des travaux de toiture et d'installation de coupoles servant au désenfumage, le remplacement du faux-plafond par un plafond suspendu avec résistance au feu de 30 minutes y compris le renouvellement de l'éclairage, de même que des travaux de chauffage et d'installation de gaz;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/831/221321/18007 des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 200.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif au réaménagement et de mise en conformité du hall 'FAKEME' à Keispelt au montant total de 345.735,00 Euros tel qu'il est présenté, et

Précise qu'avant le début desdits travaux un avenant à la convention du 20 janvier 2014, finalisé ultérieurement par un bail emphytéotique, devra être signé avec l'A.s.b.l. Musek Keispelt-Meespelt, propriétaire dudit hall 'FAKEME', réglant l'utilisation prioritaire des locaux par la commune de Kehlen;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Convention et projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'In Ehlen' dans la rue d'Olm à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 avril 1986 portant adoption définitive du nouveau plan d'aménagement général de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 10 avril 1989, numéro C42;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant sur l'adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, référence 80985/CL-mb;

Revu sa délibération du 28 septembre 2018, numéro 6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'In Ehlen' à Kehlen dans la rue d'Olm, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 28 novembre 2018, référence 18347/42C;

Vu le projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'In Ehlen' dans la rue d'Olm à Kehlen, présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Luxembourg au nom et pour le compte de la société Eco Constructions S.A. de Windhof en date du 30 août 2019;

Notant que ledit projet d'exécution comprend tous les documents techniques, écrits et graphiques, nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'In Ehlen' dans la rue d'Olm à Kehlen tels que définis à l'article 35 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la convention du 22 janvier 2020 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la société Eco Constructions S.A. de Windhof, propriétaire des terrains formant le plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'In Ehlen' dans la rue d'Olm à Kehlen, et réglant la réalisation de l'infrastructure et la construction d'immeubles dudit plan d'aménagement particulier;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Continuation de la séance publique du 31 janvier 2020

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet d'exécution du 30 août 2019 et la convention du 22 janvier 2020 relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'In Ehlen' dans la rue d'Olm à Kehlen, tels qu'ils sont présentés.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Convention de collaboration avec ProActif A.s.b.l. de Contern**

Le Conseil Communal,

Vu la convention signée le 3 janvier 2020 entre l'A.s.b.l. ProActif de Contern et le collège échevinal de la commune de Kehlen et les conditions y énoncées;

Constatant que ladite convention règle la collaboration entre parties signataires qui a d'une part pour objet de promouvoir la réinsertion de demandeurs d'emploi dans le marché du travail et d'autre part d'assurer deux services (petit travaux de jardinage en été / déneigement et salage en hiver) dans la commune de Kehlen aux personnes âgées de 70 ans ou plus, ainsi qu'aux personnes à besoins spécifiques;

Notant que ladite convention est conclue pour une durée déterminée de 8 mois, du 2 mai 2020 au 31 décembre 2020 avec faculté de tacite reconduction d'année en année et la participation de la commune de Kehlen qui s'élève à 88.121,22 Euros;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/266/612160/99003 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 90.000,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention signée le 3 janvier 2020 entre l'A.s.b.l. ProActif de Contern et le collège échevinal de la commune de Kehlen telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Règlement-taxe relatif à la participation au cours sportif « Laftreff »
(2/829/706090/99001)**

Le Conseil Communal,

Vu que la commune de Kehlen a été approchée pour organiser un point de rencontre pour les personnes intéressées à un entraînement de course à pied pour débutant;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'introduire un tarif pour la participation au « Laftreff » afin de couvrir le tarif de prestation de service du chargé de cours;

Vu néanmoins le rapport de la réunion de la commission consultative communale des sports et des loisirs du 15 janvier 2020, déposé au secrétariat communal en date du 22 janvier 2020, où ladite commission émet un avis circonstancié quant à l'organisation d'un « Laftreff »;

Vu la propose du collège des bourgmestre et échevins de reporter une décision quant au présent point de l'ordre du jour à une séance ultérieure afin de pouvoir se concerter avec la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reporte à une séance ultérieure une décision quant à l'introduction d'un règlement-taxe relatif à la participation au cours sportif « Laftreff »;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 20 janvier 2017, numéro 7, portant dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen;

Précisant que suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, les administrations communales sont tenues de communiquer toutes les adresses officielles existantes sur leur territoire au registre national des localités et des rues, géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie;

Notant que l'Administration du Cadastre et de la Topographie a élaboré en date du 18 avril 2016, référence cad/104-16/P.M., une recommandation concernant la définition des adresses au Grand-Duché de Luxembourg pouvant ainsi contribuer à une harmonisation générale des adresses au Grand-Duché de Luxembourg;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 30 mai 2016, numéro 3374, concernant le registre national des localités et des rues, plus précisément en ce qui concerne les recommandations y formulées pour la définition des adresses;

Notant qu'il convient de dénommer les 20 nouvelles rues en voie de construction dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm ('Sigelsriech'), de même que de dénommer la nouvelle rue en voie de construction dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen en la rue de Keispelt;

Précisant que les administrations communales sont compétentes en matière d'attribution des noms de localité, de rues et de la numérotation des immeubles construits;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et aux registres communaux des personnes physiques;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Arrête la dénomination officielle suivante des rues en la commune de Kehlen, à savoir:

Localité de Kehlen

1. Rue du Centre;
2. A Bächel;
3. Rue Belle-Vue;
4. Domaine Brameschhof;
5. Rue Brameschhof;
6. Brillwee;
7. Um Buerweier;
8. Rue des Champs;
9. Rue du Cimetière;
10. Op der Dresch;
11. Am Duerf;
12. **Bei der Fech**;
13. An der Gässel;
14. Rue Henri Becker;
15. An der Hiel;
16. Zone d'Activités Économiques Kehlen;
17. Rue des Jardins;
18. Juddegaass;
19. Rue de Keispelt;
20. Am Këppbrill;
21. Rue du Kiem;
22. Rue de Kopstal;
23. Liberatiounsstrooss;
24. Rue de Mamer;
25. Rue Nicolas Reiser;
26. Rue de Nospelt;
27. Rue d'Olm;
28. Quatre-Vents;
29. Rue des Romains;
30. Am Schaarfeneck;
31. Um Schënner;
32. Am Schëtzepesch;
33. Rue de Schoenberg;
34. Schoulwee;
35. Am Schwäerzeschgaart.

Dondelange

1. Kleng Amerika;
2. Rue d'Ansembourg;
3. Rte de Luxembourg;
4. Rue de Meispelt;
5. Rue de la Montée;
6. Rue du Moulin;
7. Rue de Nospelt.

Keispelt

1. Rue d'Ansembourg;
2. Rue Pierre Dupong;
3. Rue Durenthal;
4. Rue de Kehlen;
5. Rue de Meispelt;
6. Rue de Mersch;

7. Rue des Prés.

Meispelt

1. Rue d'Ansembourg;
2. Rue de Dondelange;
3. Rue de Keispelt;
4. Rue de Kopstal;
5. A Kosselt.

Nospelt

1. Rue Belle-Vue;
2. Am Bongert;
3. Op Bounenaker;
4. Rue du Cimetière;
5. Rue de Dondelange
6. Rue Dr Elvire Engel;
7. Rue de l'École;
8. Rue des Fleurs;
9. Rue Georges Kayser;
10. Rue de Goeblange;
11. Grand-Rue;
12. Rue Gustave Feyder;
13. Am Räislach;
14. Rue de Kehlen;
15. Um Léck;
16. Rue de Mamer;
17. Rue d'Olm;
18. Rue des Potiers;
19. Rue des Prés;
20. A Réitchemouer;
21. Rue René Grégorius;
22. Rue de Roodt;
23. Rue de Simmerschmelz;
24. Iwwer dem Weier.

Direndall

1. Am Direndall.

Weidendall

1. Am Weidendall.

Olm

1. Rue des Alliés;
2. **Bichegaass**;
3. **Bierkewee**;
4. Rue du Bois;
5. **Um Bongert**;
6. Rue de Capellen;
7. Rue du Commerce;
8. Rue Charles de Gaulle;
9. **Echewee**;
10. Rue de l'Égalité;
11. Rue Dwight D. Eisenhower;

- 12.
13. Rue des États-Unis;
14. Rue de la Forêt;
15. **Fuussewee**;
16. **Gänzestrooss**;
17. **Op der Gewan**;
18. Rue Goethe;
19. Rue de Goetzingen;
20. Av. Grand-Duc Jean;
21. **Groussgaass**;
22. **Huesepad**;
23. Rue de l'Indépendance;
24. Rue des Jardins;
25. **Käschteewe**;
26. Rue de Kehlen;
27. Rue John F. Kennedy;
28. **Um Kiem**;
29. **Kiischteewe**;
30. **Kuebewe**;
31. **Lannegaass**;
32. Rue Abraham Lincoln;
33. Rue Napoléon 1er;
34. Rue de Nospelt;
35. **Beim Park**;
36. Rue Général Patton;
37. Rue des Prés;
38. **Prommewe**;
39. Rue Franklin D. Roosevelt;
40. **Rousestrooss**;
41. **Schoulstrooss**;
42. Bd Robert Schuman;
43. **Spatzegaass**;
44. **Weidegaass**;
45. Rue Michel Welter;
46. Rue Nic. Wirtgen;
47. Op der Wiss;
48. Rue J.A. Zinnen.

Précise qu'avec la présente délibération toute décision antérieure quant à la dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen est annulée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Décomptes de travaux extraordinaires**

Le Conseil Communal,

Vu les décomptes de travaux extraordinaires arrêtés par le collège échevinal, à savoir:

No.	Libellé des travaux extraordinaires	Dépense effective
1.	Aménagement du CR104A entre Kehlen et Nospelt y compris les entrées du village	1.269.403,06 Euros
2.	Aménagement d'un parking 'park & ride' à Kehlen	478.916,59 Euros
3.	Pose de conduites de gaz avec renouvellement des vannes dans la rue du Moulin et dans la rue de la Montée à Dondelange	195.809,64 Euros

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les trois décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège échevinal de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Concessions aux cimetières communaux 2019**

Le Conseil Communal,

Vu les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les différents concessionnaires au courant de l'année 2019;

Vu la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal concernant les cimetières et les inhumations du 28 novembre 2014, numéro 8, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 29 mai 2015, référence 332/15/CR (33769), et plus spécialement l'article 2.5. qui stipule que les concessions sont accordées par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les concessionnaires au courant de l'année 2019 comme suit, à savoir:

Concessionnaire	Localité	Forme	Cimetière	No.	Durée
Bellomo Famille	Kehlen	Tombe simple	Kehlen-Ancien	RS 1	30 ans
Decker-Theisen Albert & Cécile	Nospelt	Case cinéraire	Kehlen-Columbarium	46	30 ans
Gebhardt-Berg Angelika	Keispelt	Tombe simple	Keispelt	U 6	30 ans
Gonçalves Manon	Dudelange	Tombe simple	Kehlen-Ancien	RR 4	30 ans
Weyer Armand	Nospelt	Tombe simple	Kehlen-Ancien	LG 5	30 ans

Note qu'en vertu du règlement-taxe du 28 octobre 2016, numéro 10, concernant les cimetières de la commune de Kehlen, approuvé par arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016 et par le Ministre de l'Intérieur le 2 décembre 2016, référence 81ax0d044, lesdites concessions sont sujettes au paiement d'une taxe communale.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 31 janvier 2020



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **9A**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (jeunesse)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10F, du 30 mars 2018, numéro 6, du 14 juin 2019, numéro 14C, et du 22 novembre 2019, numéro 6, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu la lettre du 14 janvier 2020 par laquelle la dame Martine Brachtenbach d'Olm a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse;

Notant que suite à un appel au Buet 12/2019 et 1/2020 en tout 1 habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal a posé sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu le courriel du 23 janvier 2020 du groupement politique LSAP représenté au conseil communal proposant la dame Natacha Niclou de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à la dame Martine Brachtenbach d'Olm comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse;

Nomme membre en la commission consultative communale de la jeunesse l'habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, à savoir la dame Gitte Nielsen de Kehlen;

Nomme membre en la commission consultative communale de la jeunesse l'habitant ayant été proposé par le groupement politique LSAP représenté au conseil communal, à savoir la dame Natacha Niclou de Kehlen;

Constata que la commission consultative de la jeunesse se compose ainsi des 16 membres suivants, à savoir:

1. Back Joan (déi gréng) de Kehlen;
2. Bastian Christine d'Olm;
3. Bissen Marc (LSAP) de Kehlen;
4. Da Costa Rosa Ricardo (DP) de Keispelt;
5. Dos Santos Kevin (CSV) de Kehlen;
6. Gaul Laura (CSV) d'Olm;
7. Hilgert Jerry d'Olm;
8. Iannizzi Katrin de Kehlen;
9. Jung Norbert (CSV) de Nospelt;
10. Kellen Dirk (déi gréng) de Nospelt;
11. Kieffer Mathis de Kehlen;
12. Martin-Lorand Anne-Françoise de Kehlen;
13. Mendes Da Cunha Sandy (CSV) de Kehlen;
14. Nielsen Gitte de Kehlen;
15. Niclou Natacha (LSAP) de Kehlen;
16. Thill Claire de Kehlen.

Partant 3 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale de la jeunesse, à savoir 2 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1x LSAP, 1x CSV) et 1 membre habitant en la commune de Kehlen sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **9B**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (sports et loisirs)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10G, du 2 mars 2018, numéro 5B, du 15 juin 2018, numéro 8C, du 25 janvier 2019, numéro 4, et du 29 novembre 2019, numéro 3A, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Vu la lettre du 5 décembre 2019 par laquelle le sieur Kevin Dos Santos de Kehlen a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Notant que suite à un appel au Buet 1/2020 en tout 1 habitant intéressés sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal a posé sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à Monsieur Kevin Dos Santos de Kehlen comme membre de la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Nomme membre en la commission consultative communale des sports et des loisirs l'habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, à savoir la dame Sylvie Pires-Raach de Kehlen;

Constate que la commission consultative des sports et des loisirs se compose ainsi des 18 membres suivants, à savoir:

1. Bontemps Nico de Kehlen;
2. Breden Guy (CSV) de Kehlen;
3. Di Giovanni Fabrizio (déi gréng) d'Olm;
4. Felten Chris de Kehlen;
5. Hilbert Armand d'Olm;
6. Jung Norbert de Nospelt;
7. Kellen-Schuh Marie-Jeanne de Nospelt;
8. Koch Natacha (CSV) de Nospelt;
9. Martin Paul (LSAP) de Kehlen;
10. Martino Antonio (CSV) de Kehlen;
11. Meyer-Deitz Claudine (LSAP) de Kehlen;
12. Pires-Raach Sylvie de Kehlen;
13. Plümer Lucien de Kehlen;
14. Steinmetz Hubert (LSAP) de Nospelt;
15. Theis Yara (DP) d'Olm;
16. Urbing Kevin de Kehlen;
17. Van Wissen Pauline (CSV) de Nospelt;
18. Vosman Herman (déi gréng) de Nospelt.

Partant 1 poste reste à être pourvu en la commission consultative communale des sports et des loisirs, à savoir 1 membre à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1x CSV).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **9C**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (environnement, circulation et mobilité douce)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10C, du 24 août 2018, numéro 9A, et du 30 novembre 2018, numéro 14, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce;

Notant que 1 habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal a posé sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme membre en la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce l'habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, à savoir le sieur Marc Wolff d'Olm;

Constate que la commission consultative de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce se compose ainsi des 18 membres suivants, à savoir:

1. Biver Alain de Nospelt;
2. Blei Joël (LSAP) de Kehlen;
3. Bonifas Larry (déi gréng) de Nospelt;
4. Bonifas Nico (CSV) de Nospelt;
5. Bronden Daniel (LSAP) d'Olm;
6. Buttel Luc de Nospelt;
7. Didelot Nestor de Keispelt;
8. Goedert Tom de Kehlen;
9. Heintz Nathalie (LSAP) de Nospelt;
10. Jung Norbert (CSV) de Nospelt;
11. Krecké Patrick (DP) de Nospelt;
12. Lambert Brigitte de Nospelt;
13. Langers Paul (CSV) d'Olm;
14. Noesen André (déi gréng) de Nospelt;
15. Picard Marc de Kehlen;
16. Rommes Jean-Claude d'Olm;
17. Schroeder Claude (CSV) de Kehlen;
18. Wolff Marc d'Olm.

Partant 1 poste reste à être pourvu en la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce, à savoir 1 membre habitant en la commune de Kehlen sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **10A**

Objet: **Subsides divers (Rahna - Muppen ënnerstëtze Leit am Rollstull A.s.b.l.)**

Le Conseil Communal,

Notant que la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances a organisé en date du 22 novembre 2019 une soirée thématique à l'occasion de la journée internationale de l'homme, la commune de Kehlen ayant pris en charge les frais s'y rapportant, les recettes de la quête faite lors de ladite soirée au montant de 2.096,00 Euros ayant été versées à la caisse communale;

Vu la proposition du collège échevinal de faire à l'occasion de ladite soirée thématique un don de 2.500,00 Euros pour honorer la bonne cause, don que la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances souhaite voir attribué à l'association 'Rahna - Muppen ënnerstëtze Leit am Rollstull A.s.b.l.' de Contern;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Accorde à l'association 'Rahna - Muppen ënnerstëtze Leit am Rollstull A.s.b.l.' de Contern un don de 2.500,00 Euros à imputer à l'article 3/113/615241/99004 du budget de l'exercice 2020 en cours.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **10B**

Objet: **Subsides divers (ZAK „Zesummen Aktiv“ A.s.b.l.)**

Le Conseil Communal,

Notant que l'A.s.b.l. KOMKI, en collaboration avec la commission consultative communale des sports et des loisirs, a organisé en avril 2019 le course à pied 'Péckvillercherslaaf' à Nospelt et se propose de verser les recettes de 1.030,00 Euros à l'A.s.b.l. 'ZAK - Zesummen Aktiv' de Luxembourg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Décide de porter le don versé à l'A.s.b.l. 'ZAK - Zesummen Aktiv' de Luxembourg à 2.500,00 Euros, partant leur alloue un subside communal de 1.470,00 Euros à imputer à l'article 3/825/615241/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours, et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien et
Kockelmann Romain, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **10C**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu la demande de subside présentée le 13 décembre 2019 par l'A.s.b.l. ASIVEMA (Entente des communes et des syndicats d'initiative des vallées de l'Eisch, de la Mamer et de l'Attert) d'Olm;

Vu la demande de subside présentée le 6 décembre 2019 par l'A.s.b.l. CATCH A SMILE de Dudelange;

Vu la demande de subside présentée le 4 décembre 2019 par l'A.s.b.l. CEBA (Cercle d'Études de la Bataille des Ardennes) de Munshausen;

Vu la demande de subside présentée le 8 décembre 2019 par la Fédération Régionale des Corps de Pompiers Centre;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Décide d'allouer les subsides suivants pour 2020, à savoir:

- ASIVEMA A.s.b.l. 125,00€ (Art. 3/192/615100/99001);
- CATCH A SMILE A.s.b.l. de Dudelange 125,00€ (Art. 3/192/615100/99001);
- CEBA A.s.b.l. 125,00€ (Art. 3/192/615100/99001);
- Fédération Régionale des Corps de
Pompiers Centre 600,00€ (Art. 3/320/648110/99001);

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 31 janvier 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 24 janvier 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie et M. Kockelmann Romain,
conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, Koch Lucien, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 8 janvier 2020, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière au Bd Robert Schuman à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 30 janvier 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 15 janvier 2020, numéro 1, portant réglementation temporaire au chemin vicinal entre Dondelange et Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 30 janvier 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 29 janvier 2020, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Goebloge à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 30 janvier 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 29 janvier 2020, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Cimetière à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 30 janvier 2020;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des quatre règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 8 janvier 2020, numéro 1, du 15 janvier 2020, numéro 1, et du 29 janvier 2020, numéros 1 et 2.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.